

26 nov 2015 -10:46

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

Actualisation de la liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter la liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée.

Les modifications intervenues dans les législations étrangères depuis la dernière révision de la liste ont pour conséquence que des Etats doivent être ajoutés à cette liste et que d'autres Etats doivent en être retirés.

Dans la liste originelle, le projet d'arrêté royal rajoute cinq Etats, à savoir les îles Marshall, l'Ouzbékistan, les îles Pitcairn, la Somalie et le Turkménistan. Trois Etats sont par ailleurs à supprimer de la liste, à savoir Andorre, les Maldives et la Moldavie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 179 de l'AR/CIR 92 relatif à la liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>